

Déclaration de Naissance

Toute naissance doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration.

Où ?

A la mairie du lieu de naissance

Quand ?

Dans les trois jours suivant l'accouchement (le jour de l'accouchement n'étant pas compté dans les délais). Si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Par qui ?

Le père, la mère ou les deux parents de l'enfant ou toute personne dûment habilitée.

Pièces à produire :

- Le certificat médical d'accouchement
- Le livret de famille

Si les parents ne sont pas mariés :

- Acte de naissance ou pièces d'identité du père et de la mère ou livret de famille parents naturels.
- Une copie de l'acte de reconnaissance anticipé quand celle-ci a été faite.

Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation naturelle à l'égard de l'enfant doit être établie pour chaque parent par un acte de reconnaissance, dressé si possible avant la naissance.